

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/NOV/108</b>	<b>OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 DU BUDGET COMMUNAL – DU BUDGET EAU POTABLE – DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 14/11/2024	
<b>Date de la convocation</b> 06/11/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET  
Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis José TENTE MARQUES, pouvoir à Stéphanie DEGAND

Valérie JACKY, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Philippe DUCQ

Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Edith LION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
697 217105271-20241120-DELIB-2024-108-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de mise en préfecture : 20/11/2024

## DELIBERATION

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 DU BUDGET COMMUNAL – DU BUDGET EAU POTABLE – DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire de budget principal de la ville, du budget Eau Potable, du budget Assainissement et du budget Centre aquatique,

**VU** la commission finances du 12 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé pour le budget principal de la commune, ainsi que des budgets Eau Potable, Assainissement et Centre aquatique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Edith LION

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 20 NOV. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241120-DELIB-2024-108-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception en préfecture : 20/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)